

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 460-2**



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que lors de la séance ordinaire du 8 mai 2018, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 460-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 275 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION AUX FINS DE GÉRER LES EAUX PLUVIALES QUI SE DÉVERSENT DANS LA BAIE MADORE.**

Que ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 septembre 2018.

Que ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que sur le site web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org).

Que ce règlement entre en vigueur le 7 septembre 2018.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 7 SEPTEMBRE 2018.

---

Me Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/sb

\*\*\*\*\*